

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 Mai 2021 à 20 H 00 – Séance ordinaire

Présents : Mesdames DEBUIRE Frédérique, PARIS-BAULARD Joëlle, PREZIOSA Elisabeth

Messieurs ADAM Matthieu, ARNOULD Jean Marie BOURGEOIS Stéphane, CHAVY Jacques, DEMOULIN Guy, MAIRE Sébastien, MARCHAL Jacques

Absent excusé : FRANCOIS Eric*Madame DEBUIRE Frédérique est désignée secrétaire.***Date de la convocation :** 07 Mai 2021.**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2021 :**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2021 et, en l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

- Informations sur les dossiers d'urbanisme en cours**1) Rénovation énergétique de la Mairie :****A) Variation du coût de l'opération :**

Le Maire résume les choix validés en Conseil du 26 mars 2021 au niveau de l'Avant Projet Sommaire, se traduisant par une estimation HT de 596 849.00 € et TTC de 716 219.00 €. Il précise que, pour plus de sécurité, il conviendrait de majorer les travaux HT de 11 % « d'aléas de chantier » et détaille l'impact financier d'une telle décision :

	Estimation HT		Estimation de la TVA		Estimation TTC	
	Base	Majoration + 11 %	Base initiale	Avec majoration	Base	Majoration 11 % incluse
Travaux	507 200.00 €	561 800.00 €	101 440.00 €	112 360.00 €	608 640.00 €	674 160.00 €
Conception :	89649.00 €	98 112.00 €	17930.00 €	19 623.00 €	107579.00 €	117 735.00 €
Coût total :	596849 00 €	659 912.00 €	119370.00 €	131983.00 €	716219.00 €	791 895.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve les propositions du Maire,

- valide l'application d'une majoration de 11 % au titre des aléas de chantier et prend acte de l'impact de cette décision sur l'estimation globale de l'opération qui s'élève désormais à la somme de 659 912.00 € HT (soit 791 895.00 € TTC),

- et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

B) Recherche de subventions et plan de financement :Tableau récapitulatif des Subventions possibles et des dossiers de demandes à prévoir :

Références	Taux escompté	Bases de calcul	Montant escompté
DETR	45 % des travaux HT + 15 % MO	(561 800 x 90%) + (87 079 x 90% = 78 371 x 15 %)	232819.00 €
CD70	15 % des travaux HT	Rampe + WC + Chaudière estimé à environ 75 000.00 €	11 250.00 €
SIED70	Forfait	Isolation + Chaudière + Electricité + Ventilation	100 000.00 €
<i>Montant total des subventions demandées:</i>			344069.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve les propositions du Maire,
- invite le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention de la subvention d'Etat (DETR),
- invite le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention de la subvention du Conseil Départemental de Haute-Saône,
- prend acte de l'obligation pour la commune de prévoir un autofinancement pour toute baisse du montant des subventions demandées,
- et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

C) Appel à projets «Maitrise de l'énergie des bâtiments » proposé par le SIED70 :

Monsieur le Maire expose que le SIED 70 peut contribuer financièrement aux travaux de rénovation thermique de bâtiments dans le cadre de son appel à projets MDE.

Sous réserve de démontrer une économie énergétique ainsi que financière et d'installer des matériels approuvés, Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient être aidés par le SIED 70 qui prendrait en charge dans le cadre d'un programme de rénovation hors programme « Effilogis » de la Région Bourgogne Franche-Comté : 50 / 70 % du montant total éligible hors TVA plafonnée à 100 000 € HT dans la limite de 80 % de subventions publiques.

Les travaux subventionnables sont :

- Travaux d'isolation intérieure (comprenant finition standard en plaques de plâtre) ou extérieure, changement des menuiseries extérieures, pose ou remplacement de régulation, pose ou remplacement de ventilation, rénovation ou remplacement du système de chauffage, rénovation de l'éclairage intérieur,
- Remplacement d'émetteurs de chauffage électriques par des émetteurs de chaleur hydrauliques dans le cas d'une installation de chaudière biomasse ou le raccordement à un réseau de chaleur avec plus de 50% d'ENR.
- Critères techniques minimum : niveau de performance Certificat d'Economies d'Energies (CEE)

Le dossier de demande de subvention doit comprendre une présentation de l'opération, une estimation des coûts des travaux avec les temps de retour en fonction des économies générées, le cahier des charges des travaux et devis détaillé des travaux envisagés.

Monsieur le Maire propose de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie dans le cadre de cet appel à projets.

Le projet comprend la rénovation par l'intérieur du bâtiment de la Mairie (402 m2 sur 4 niveaux), la mise aux normes au niveau PMR, Incendie, Electricité et sanitaires, le transfert des locaux administratifs, bureau du Maire et salle des Conseils du R-1 au R de Chaussée ainsi que la création d'une Médiathèque dans l'annexe du Rez de Chaussée.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulé de l'opération	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Travaux	561 800.00 €	Subvention (52.14 %)	344069.00 €
Conception (Maîtrise Ouvre & Bureaux Contrôles)	98 112.00 €	Autofinancement (47.86 %)	315843.00 €
Total HT	659 912.00 € HT	Total HT	659 912.00 € HT

Il précise par ailleurs que l'audit énergétique, réalisé par un bureau d'études RGE, indispensable pour présenter la candidature de la commune, a déjà été réalisé en 2018 par le BET PETIN-HENRY de VESOUL.

Monsieur le Maire indique également que ces travaux d'amélioration de performances énergétiques sont valorisables par le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) et que le SIED 70, en tant que groupement de collectivités, est éligible à ce dispositif.

Monsieur le Maire précise que la Commune doit transférer au SIED 70 l'intégralité des CEE générés par ces travaux en contrepartie de l'aide apportée. Pour cela, la Commune mandate au SIED 70 la gestion et la valorisation des CEE et lui délègue la signature des engagements et documents nécessaires à la demande de CEE auprès des services de l'Etat.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le projet de rénovation énergétique tel que décrit par Monsieur le Maire,
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

- CHARGE Monsieur le Maire de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie telle que décrite ci-dessus à l'appel à projets « Maitrise de l'énergie des bâtiments » du SIED 70.
- MANDATE au SIED 70 la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) que généreront ces travaux d'optimisation auprès des services de l'Etat ainsi que la signature des documents nécessaires à leur demande dans le cas où cette candidature serait retenue.
- TRANSFERE au SIED 70 l'intégralité des CEE valorisables par cette opération en contrepartie de l'aide que le SIED 70 apportera dans le cas où cette candidature serait retenue.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer le mandat relatif aux CEE, annexé à la présente délibération dans le cas où cette candidature serait retenue.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette candidature.

D) Financement de l'opération de rénovation de la Mairie :

Le Maire présente un état récapitulatif des différents éléments constituant le financement du projet de rénovation de la Mairie :

Estimation de l'opération au stade de l'Avant Projet Sommaire :	659 912.00 € HT	(TVA) 131983.00 €	TTC 791 895.00 €
Montant total des subventions demandées			344069.00 €
FC TVA			130 000.00 €
Prêt bancaire	Sur une durée de remboursement de 20 ans	310 000.00 €	
Apport			7 826.00 €
			TTC 791 895.00 €

Afin de maintenir un niveau de trésorerie correct, il propose au Conseil d'associer deux financements spécifiques :

- La souscription d'un prêt principal de 310 000.00 € sur une durée d'amortissement de 20 ans,
- La création d'une ligne de trésorerie d'un montant de 340 000.00 € sur une durée de 2 ans.

La ligne de trésorerie permet de supporter les délais à prévoir entre le règlement immédiat des factures et la récupération ultérieure de la TVA et des subventions.

Le Maire précise que 4 organismes financeurs ont été contactés et détaille le tableau comparatif des offres reçues :

Organismes	Type de financement	Montant	Durée	Taux	Annuité	Frais	Coût global final
Banque Populaire	Prêt	310000.00 €	20 ans	Demande de rendez-vous restée sans suite de la part de la banque			
	Ligne de trésorerie *	340000.00 €	2 ans				
Banque des Territoires	Prêt	310000.00 €	20 ans	0.80 %	16969.52 €	186.00 €	339576.35 €
	Ligne de trésorerie *	340000.00 €	2 ans	L'organisme ne propose pas ce type de financement			
Caisse Epargne	Prêt	300000.00 €	20 ans	0.89 %	16391.24 €	210.00 €	328034.80 €
	Prêt secondaire	10000.00 €	15 ans	0.69 %	702.34 €	100.00 €	10735.04 €
	Récapitulatif	310000.00 €			17093.58 €	310.00 €	338 769.84 €
	Ligne de trésorerie *	340000.00 €	Maxi 3 ans	0.40 %	-----	510.00 €	3230.00 €
Crédit Agricole	Prêt	310000.00 €	20 ans	0.98 %	17087.52 €	310.00 €	342060.12 €
	Ligne de trésorerie *	340000.00 €	2 ans	0.432 %	-----	340.00 €	3 277.60 €

* Intérêts générés par 340 000.00 € sur 24 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, après échanges, souhaite obtenir des informations complémentaires avant de prendre une délibération relative au choix de l'établissement financeur.

2) Proposition de restauration de la Fontaine Ronde de Breurey :

Le Maire lit le courrier du 31 mars 2021 adressé conjointement par Madame la Préfète et Monsieur le Président du Conseil Départemental aux Mairies de Haute-Saône pour les informer de la mise en place d'une aide spécifique exceptionnelle dédiée aux travaux de restauration du petit patrimoine rural non protégé, symbole de l'identité locale et vecteur de l'animation touristique. Il souligne que la date limite de dépôt des demandes d'aides « Etat / Département » (maximum : 60 % du total des travaux HT) est fixée au 31 juillet 2021.

Le Conseil, intéressé par la possibilité de rénover la Fontaine Ronde de Breurey en profitant du cofinancement proposé, étudie le devis établi par l'entreprise Toitures de Franche-Comté de Rioz (artisan ayant restauré le clocher de l'église de They en 2018).

		Coût HT	TVA	Coût TTC
Devis TOITURE.....		39 890.47 €	7 978.09 €	47868.56 €
Devis MACONNERIE		39949.92 €	7989.98 €	47939.90 €
Estimation totale		79840.39 €	15968.07 €	95808.46 €
Financement:		Taux		
Conseil Départemental 70 (25 % - effort fiscal =)	15 %			11976.06 €
Etat : DETR	40 %			31936.16 €
FCTVA : récupérée année N+1				15968.07 €
Prêt sur 20 ans (annuités estimées à 1 900.00 €)				35000.00 €
Apport de la commune				928.17 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte de l'action conjointe de la Préfecture et du Conseil Départemental 70 visant à assister, par l'octroi d'aides cumulées, les communes désireuses de procéder à la restauration de leur petit patrimoine rural non protégé,
- Désire profiter de cette opération pour procéder à la restauration de la Fontaine Ronde de Breurey et pour cela valide le devis présenté par l'Entreprise Toitures de Franche-Comté de Rioz pour un montant HT de 79 840.39 €, soit un total TTC de 95 808.46 €,
- Demande au Maire d'effectuer les démarches pour obtenir un financement de 35 000.00 € sur une durée d'amortissement de 20 ans,
- Demande au Maire de solliciter par ailleurs les subventions prévues par l'Etat (DETR) et le Conseil Départemental,
- Et l'autorise à signer tous les papiers afférents à ces décisions.

3) Acquisition

A) Matériel d'arrosage :

Dans le cadre de l'opération de fleurissement de la commune, le Conseil a validé le 26 mars dernier l'acquisition d'une remorque permettant de transporter une réserve d'eau destinée à assurer l'arrosage des plantations.

Pour parfaire cet équipement, le Maire présente un devis pour l'acquisition d'une motopompe et d'un kit d'aspiration adéquat et précise qu'en cas d'accord du Conseil, les fonds nécessaires figurent à l'article 2152 « Installations de voirie » du Budget Primitif

Matériel	Fournisseur	Coût HT	TVA	Coût TTC
Motopompe thermique 4 temps FLOTEC	Leroy Merlin Besançon Châteaufarine	154.17 €	30.83 €	185.00 €
Kit d'aspiration (Tuyau 7 ml Diamètre 25mm)	Leroy Merlin Besançon Châteaufarine	28.36 €	5.67 €	34.03 €
Total		182.53 €	36.50 €	219.03 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents,

- approuve la proposition du Maire,
- décide d'acquérir une motopompe et un kit d'aspiration nécessaire pour assurer l'arrosage des plantations communales,
- valide le devis proposé par LEROY MERLIN à Besançon pour la somme de 182.53 € HT, soit 219.03 € TTC,
- et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

B) Isoleur PMR et poteaux de séparation :

Le Maire détaille les directives édictées par l'Etat pour l'organisation des élections départementales et régionales de juin 2021 et précise que les collectivités devront disposer d'au moins deux isoieurs (ce qui implique l'acquisition d'un matériel supplémentaire pour la commune) et de panneaux de séparation permettant aux électeurs d'éviter tout risque de confusion entre les scrutins.

Concernant le 2^{ème} isoieur, le Maire propose au Conseil d'acheter un modèle adapté « PMR » qui aura l'avantage de satisfaire également à la réglementation en vigueur. Concernant les panneaux de séparation, compte tenu de la superficie du bureau de vote unique, il propose au Conseil d'acquérir 3 poteaux de guidage et des cordages ; système assurant une bonne séparation et mieux adapté à la configuration de la salle.

Il présente un tableau récapitulatif des offres pour les deux équipements :

	Isoloir PMR	Poteaux de guidage + cordes
DOUBLET	Prix HT 329.00 €	Jeu de 3 poteaux & 2 cordes..... 247.00 €
	Frais de port 39.00 €	Frais de port 21.00 €
	Total HT 368.00 €	Total HT..... 268.00 €
	Total TTC 441.60 €	Total TTC 321.60 €
	Disponibilité : OUI (livraison fin mai)	Disponibilité : OUI (livraison sous 12 jours)
ROLLECO	Prix HT 333.00 €	2 Jeux de 2 poteaux & 2 cordes 155.99 €
	Frais de port 0.00 €	Frais de port 0.00 €
	Total HT 333.00 €	Total HT..... 155.99 €
	Total TTC 399.60 €	Total TTC 187.19 €
	Disponibilité : RUPTURE de STOCK	Disponibilité : OUI (livraison sous Huitaine)
HANDINORME	Prix HT 399.00 €	SANS OBJET
	Frais de port 0.00 €	
Total HT 399.00 €		
Total TTC 478.80 €		
Disponibilité : OUI		
MANUTAN	Prix HT 259.00 €	Jeu de 3 poteaux et de 2 cordes 418.00 €
	Frais de port 0.00 €	Frais de port 0.00 €
	Total HT 259.00 €	Total HT..... 418.00 €
	Total TTC 310.80 €	Total TTC 501.60 €
	Disponibilité : RUPTURE de STOCK	Disponibilité : OUI (livraison 10 MAI)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve la proposition du Maire,
- décide d'acquérir un isoloir et opte pour un modèle « PMR »,
- valide le devis proposé par l'Entreprise DOUBLET pour la somme de 368.00 € HT, soit 441.60 € TTC,
- décide d'acquérir deux jeux de poteaux de guidage et de cordes et valide le devis proposé par l'Entreprise ROLLECO pour la somme de 155.99 € HT, soit 187.19 € TTC,
- et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.

4) Proposition de don à la commune :

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par un habitant de la commune désireux d'effectuer un don en faveur de la commune et précise que ce bienfaiteur souhaite que la somme soit utilisée pour assurer l'entretien du cimetière et de l'église intercommunale de They. Il rappelle la procédure à respecter en pareil cas qui prévoit l'obtention d'une Délibération favorable de la part du Conseil municipal, suivie par l'établissement d'un acte notarié visant à donner un cadre légal à la donation.

Le conseil municipal, au terme de cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter le don proposé par ce bienfaiteur en faveur de la commune, dans le strict respect des règles testamentaires en vigueur et de la prise en compte des conseils avisés du notaire,
- décide d'affecter les fonds à percevoir à l'entretien du cimetière et de l'église intercommunale de They,
- autorise le Maire à signer les documents notariés nécessaires pour la réalisation de cette opération.

5) Opération Cartes Avantages Jeunes 2021 :

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2016, la Commune offre la Carte « Avantages Jeunes » à ses concitoyens âgés de moins de 30 ans et résidant sur la Commune. Il propose au conseil municipal de reconduire cette opération en l'état pour la saison 2021 / 2022 à charge pour chaque intéressé d'effectuer une demande d'attribution impérativement **avant le 15 juin 2021**,

Le conseil municipal, au terme de cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de reconduire pour la saison 2021 / 2022 l'octroi à titre gracieux de la carte « Avantages Jeunes » à l'ensemble des jeunes de moins de 30 ans résidant sur la Commune, à charge pour chaque intéressé d'effectuer une demande de réservation impérativement **avant le 15 juin 2021**,
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

6) Acquisition d'un moyen de paiement :

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour aucun moyen de paiement n'est prévu pour assurer le règlement de petites dépenses effectuées pour le compte de la Mairie. Or, selon la Trésorerie Générale, il est possible d'obtenir l'attribution d'un moyen de paiement type Carte Bleue. Il propose donc au Conseil d'équiper la Mairie d'une carte bancaire, de prospecter parmi les établissements bancaires celui auprès de qui cette prestation sera souscrite et de confier la gestion courante de la dite carte au Maire en exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve la proposition du Maire,
- valide l'acquisition d'une carte de paiement type carte bleue permettant d'assurer le règlement de petites dépenses,
- charge le Maire de prospecter l'établissement bancaire auprès de qui sera souscrite cette prestation ,
- lui confie la gestion courante de la dite carte de paiement,
- Et l'autorise à signer tous les documents afférents à ces décisions.

7) Mise à disposition de personnel au profit de la Communauté de Communes du Pays Riolais :

La CCPR a des difficultés au niveau de la gestion de ses compétences « Eau et Assainissement » dont l'origine est liée, entre autres, à des dysfonctionnements dans la facturation aux abonnés. Afin d'aider l'EPCI à retrouver une situation financière saine, il a été proposé et validé lors du Conseil Communautaire du 12 avril 2021, de ne pas renouveler (pendant un an) le contrat d'un agent technique démissionnaire dans le but de réduire la masse salariale. En parallèle, il a été proposé aux communes qui l'accepteraient par solidarité intercommunale, de prendre à leur charge sur la même période, l'exécution de diverses tâches comme l'entretien des sites, le relevage des compteurs, etc..

En cas d'accord, cette décision doit se traduire par une convention de mise à disposition gracieuse de leurs agents techniques du syndicat de voirie de Traitiefontaine qui interviennent sur la commune et le Maire fait lecture du projet de convention. Le Maire propose au Conseil municipal de se positionner sur cette proposition et précise qu'en cas d'avis favorable, les agents pourraient travailler pour la commune les semaines où ils sont affectés 2 jours et oeuvrer pour la CCPR les deux autres semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve la proposition du Maire,
- prend acte du besoin en terme de personnel technique auquel la Communauté de Communes du Pays Riolais doit faire face pendant une durée d'un an,
- décide, dans un esprit communautaire, de procéder à une convention de mise à disposition à titre gracieux des agents techniques du syndicat de voirie de Traitiefontaine qui interviennent sur la commune au profit de la Communauté de Communes du Pays Riolais,
- décide que cette mise à disposition sera effective les semaines où les agents travaillent sur la commune uniquement un jour,
- Décide que la convention devra être tripartite entre la CCPR, la commune et le syndicat de voirie de Traitiefontaine.
- Et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.

8) Renouvellement du droit de chasse sur la forêt communale :

Monsieur le Maire explique que la commune de SORANS Lès BREUREY, par délibération en date du 26 septembre 2014, à fait apport à l'Association Communale de Chasse du droit de chasse dans les bois communaux comprenant « les douze arpents, les Essarts, les Vaudots, les Bois du Chanois et le Charençois », le tout d'une contenance de 150 hectares (cent cinquante hectares) environ, moyennant une redevance de 500.00 € (cinq cent euros) versée annuellement.

Cette convention, consentie pour une durée de six années à compter du 1^{er} septembre 2014, s'est terminée le 31 août 2020 et il convient de la renouveler. Monsieur le Maire propose de la renouveler dans les mêmes termes et pour la même redevance annuelle de 500.00 € (cinq cents euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de renouveler le bail à l'ACCA de Sorans Lès Breurey pour un droit de chasse dans les bois communaux comprenant « les douze arpents, les Essarts, les Vaudots, les Bois du Chanois et le Charençois », le tout d'une contenance de 150 hectares (cent cinquante hectares) environ,
- décide que cette convention est consentie pour une durée de six années à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2027, moyennant une redevance annuelle de 500.00 €,
- et autorise le Maire à signer une nouvelle convention dans ces termes.

9) Salle Polyvalente : Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Le Maire rappelle la tarification actuelle, validée en Conseil Municipal du 3 mars 2017 (à effet du 1^{er} janvier 2018) :

Prestation	Week-ends et jours fériés	Week-ends et jours fériés (associations communales)	Jours de semaine	Nouvel an	Consommation	
					EDF	GAZ
Coût	300 €	200 €	140 €	340 €	030 € / kwatt	13 € du m3

Le Maire fait la proposition suivante pour les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Prestation	Week-ends et jours fériés	Week-ends et jours fériés (associations communales)	Jours de semaine	Noël Nouvel an	Consommation	
					EDF	GAZ
Coût	310 €	200 €	150 €	350 €	0.40 € / kwatt	14 € du m3

- Mise à disposition suite à décès d'un habitant : Gratuit

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs proposés par le Maire et l'autorise à prendre toutes les dispositions utiles pour la mise en place de cette mesure.

10) Questions diverses :

- Défense Incendie : Sites du Château et de la Maison Forte :

Le Maire rappelle que la Défense Incendie étant une responsabilité communale, les services du SDIS70 ont été missionnés pour déterminer le matériel le mieux adapté à prévoir pour assurer une protection efficace du Château et de la Maison Forte de Sorans.

Le choix s'est porté sur l'installation, sur des zones stratégiques, de 2 réserves souples de 240 m3 chacune. A cet effet, 3 demandes de devis (fourniture et pose) ont été formulées et à ce jour seules deux entreprises ont produit une offre.

L'Architecte des Bâtiments de France, a souhaité qu'une réunion « ABF / SDIS70 / élus » soit programmée le 31 Mai prochain à 10 h 00, estimant que les emplacements d'installation envisagés ne satisfont pas aux règles applicables en zone protégée. Les élus veilleront au respect de l'adéquation entre les travaux à effectuer et la préservation des intérêts budgétaires de la commune.

- Projet de PLUi :

Le Maire détaille les démarches initiées lors du premier projet de PLUi ainsi que les motifs formulés à l'époque par les PPA (Pouvoirs Publics et Associés) pour justifier leur rejet. Au vu des nouveaux éléments fournis par le Cabinet URBICAND, les élus décident de se réunir le mercredi 19 mai à 20 h 00 pour étudier la nouvelle version présagée et adopter une position commune avant passage en Conseil Communautaire le 7 juin prochain.

- Concours des villages fleuris 2021 :

Le Maire indique que, comme chaque année, le Conseil Départemental organise un concours des villages fleuris et précise que l'inscription gratuite permet également aux habitants qui le souhaitent de s'inscrire pour participer à l'élection des maisons fleuries. Le Conseil décide d'inscrire la commune pour le concours 2021 et souhaite qu'une information soit donnée aux habitants afin que ceux qui le souhaitent puissent s'engager également.

- Point sur la campagne de fleurissement de la commune

- Campagne présidentielle :

Le Maire précise que la campagne d'obtention des signatures est enclenchée puisqu'il a déjà fait l'objet de 3 sollicitations. Il indique ensuite que, bien qu'élu comme 1^{er} représentant de la commune, il ne concentre pas toutes les tendances politiques la composant. A ce titre, il souhaite qu'une concertation s'instaure au sein du Conseil afin d'obtenir un consensus sur le nom du candidat qui recevra le soutien de la commune et invite les élus à réfléchir au bien fondé de cette demande.

- Elections Départementales et Régionales des 20 & 27 juin :

Le détail des textes réglementaires à respecter est évoqué et les élus invités à se positionner pour la tenue des 2 bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22 h 40.
Sorans Lès Breurey, le 12 mai 2021



Le Maire
Jacques MARCHAL

